
APPLICATION AÉRIENNE DE PESTICIDES

— CE QU'IL FAUT SAVOIR —

AVANT TOUTE CHOSE...

L'application de pesticides au mauvais stade de développement de vos cultures, ou lorsque les risques de maladies sont faibles, pourrait :

- diminuer la rentabilité;
- augmenter inutilement les quantités de pesticides dans l'environnement.

Il est donc primordial de connaître les moyens de prévention et de procéder à un bon suivi de culture. N'hésitez pas à questionner votre agronome sur le besoin ou non de recourir aux pesticides.

ET SI UN TRAITEMENT EST NÉCESSAIRE?

La performance du traitement phytosanitaire, c'est l'objectif premier de toute pulvérisation. Pour un traitement efficace, qu'il soit terrestre ou aérien, deux conditions sont essentielles :

- l'optimisation de la couverture du feuillage par une bonne pulvérisation;
- la diminution de la dérive du pesticide utilisé afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux.

LA PULVÉRISATION AÉRIENNE

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Rapidité d'exécution	Augmentation des coûts de production
Facilité d'accès au champ	Contrôle plus difficile des paramètres opérationnels, ce qui peut diminuer l'efficacité des applications
	Risques de dérive plus élevés (possibilité de pollution des eaux et d'exposition aux pesticides de la population vivant à proximité des champs pulvérisés)

LES PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS

Pour une pulvérisation aérienne réussie, voici les deux paramètres les plus importants à respecter :

- la rampe ne doit pas excéder 70 % de la largeur du rotor pour éviter l'expulsion de gouttelettes vers la région à turbulence maximale;
- la hauteur à laquelle est effectuée l'application doit être inférieure à la moitié de la largeur du rotor. Par exemple, pour un rotor de 5,6 m de diamètre (18 pi), la hauteur d'application doit être inférieure à 2,8 m (9 pi).

LA RÉGLEMENTATION

Les applications aériennes de pesticides sont largement réglementées à travers le monde. Au Canada :

- l'application de pesticides par voie aérienne est permise seulement si l'étiquette du produit épandu fait mention de cette utilisation;
- dans un tel cas, l'application doit être réalisée à l'aide d'un appareil réglé et étalonné selon les recommandations précisées sur l'étiquette (taux d'application, volume d'eau, type de buses, etc.).

Au Québec, le Code de gestion des pesticides encadre l'application par aéronéf. Pour connaître les dispositions en lien avec ce type d'application, consultez le **Code de gestion des pesticides** (www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/CGP_Feuillet_10.pdf).

DES OUTILS POUR VOUS ÉCLAIRER

www.agrireseau.net/rap

www.sagepesticides.qc.ca

www.irpeqexpress.qc.ca

